



ARRÊTÉ PORTANT PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DÉPÔT

Service de la Police Administrative
AR/2026-441

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;
 - **VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
 - **VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et des populations ;
 - **VU** l'arrêté municipal en date n° 2004-13 du 5 juillet 2004 Interdisant la divagation des chiens en toute liberté et sans surveillance sur la commune ;
 - **VU** l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégations de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services de la Ville d'Angoulême ;
- **CONSIDÉRANT** que les agents de la Police Municipale ont récupéré un chien et l'ont transporté au chenil communal ;
 - **CONSIDÉRANT** que l'animal n'a pas d'identification décelable conformément aux exigences du Code rural (transpondeur ou tatouage le reliant à l'I-CAD) ;
 - **CONSIDÉRANT** qu'en conséquence il est impossible d'identifier son propriétaire ;
 - **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans ce contexte, de procéder au placement de cet animal dans un lieu de dépôt dans l'attente que son propriétaire se manifeste et qu'il convient de faire procéder à une diagnose raciale afin de déterminer son appartenance et sa catégorisation ou non ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le chien est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, conformément à l'article L221-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et en particulier au chenil du Maine Geay à LIGNIERES SONNEVILLE (16).

ARTICLE 2 : Le chien, mâle d'environ 4 mois, correspond au descriptif détaillé ci-après : pelage gris et blanc, de type molossoïde, de petite taille, corps bien proportionné. Les yeux s'harmonisent avec la couleur de sa robe. Ses oreilles sont tombantes alors que sa queue portée bas va en s'amenuisant vers l'extrémité.

ARTICLE 3 : Ce chien doit faire l'objet d'une diagnose de race détaillée par le vétérinaire désigné par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Charente.

ARTICLE 4 : Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire de l'animal n'est pas venu ou n'a pas présenté toutes les mesures nécessaires pour faire cesser cette divagation et prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le Maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis du vétérinaire

désigné par la DDETSPP, soit à faire procéder à l'euthanasie sans en disposer dans les conditions prévues par l'article L221-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation, association de protection des animaux régulièrement déclarée en Préfecture ; la cession ne pourra être réalisée que si l'animal n'a pas été déclaré de catégorie 1.

ARTICLE 5 : Les frais afférents aux opérations de capture, de garde, de diagnose raciale et éventuellement d'euthanasie sont à la charge du propriétaire ou du détenteur de l'animal dès qu'il sera connu.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 16/04/2026
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE